

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 110 04 2024

Mis en ligne le .....15.04.24.....

Transmis le .....15.04.24.....

### ARRÊTÉ TAXI ADS N° 11 MICHEL CAZAJOUS - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N° 11 accordée à Monsieur Bernard DUBOÉ en mars 1969, reprise à titre onéreux par Monsieur Pierre VALETTE en décembre 1974, par Monsieur Claude VISADE en juin 1990 puis par Monsieur Michel CAZAJOUS depuis janvier 1998,

Considérant que Monsieur Michel CAZAJOUS nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

### **ARRETE**

#### Article 1 : Autorisation

Monsieur Michel CAZAJOUS, né le 1er avril 1965 à Pau (Pyrénées-Atlantiques) domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 6 rue Hount Arrouye, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 65-122 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 399.967.983 RM 65, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N° 11.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

FM-364-GR marque Mercedes Benz

#### Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021-04-234.  
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

#### Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 04 AVR. 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....12 AVRIL 2024.....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....C. AZAROS Michel.....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.